

# RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER

Saison 2009-2010

## RÉGIONALE FÉMININE 3

### Art. 1 - GROUPEMENTS SPORTIFS QUALIFIÉS

Le Championnat de Régionale Féminine 3 est ouvert aux groupements sportifs affiliés à la F.F.B.B., ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus par les règlements généraux et régulièrement qualifiés pour cette compétition.

Pour la saison en cours, sont qualifiés :

- les groupements sportifs descendant de RF 2 à l'issue de la saison précédente,
- les groupements sportifs maintenus en RF 3,
- les groupements sportifs montant des championnats départementaux,
- les groupements sportifs éventuellement repêchés selon les règlements.

### Art. 2 - SYSTÈME DE L'ÉPREUVE

Les groupements sportifs sont regroupés en une poule unique de 10 équipes disputant des rencontres aller/retour.

### Art. 3 - MONTÉES ET DESCENTES

↘ de Nationale Féminine 3 (NF3)	0	1	2
↘ de Régionale Féminine 2 (RF2)	2	2	3
↗ en Régionale Féminine 2 (RF2)	3	2	2
→ en Régionale Féminine 3 (RF3)	4	4	4
↘ en Comités	3	4	4
↗ de l'Allier	1	1	1
↗ du Puy-de-Dôme*	3	3	2

**Nota : si plus de trois descentes de RF 2 la Commission Sportive avisera en cours de saison.**

\* Les équipes montantes des championnats du Puy-de-Dôme peuvent être affiliées au Comité du Cantal, de la Haute-Loire ou du Puy-de-Dôme.

### Art. 4 - REMPLACEMENT DE GROUPEMENT SPORTIF

#### 1. Remplacement d'un groupement sportif en cas de non-engagement en RF3

Si un groupement sportif supplémentaire accède à la RF 2 ou si un groupement sportif ayant obtenu le droit sportif d'y évoluer ne s'engage pas en RF 3, il sera fait appel par ordre :

a) à l'équipe la moins mal classée de celles devant descendre en département à

Règlements RF3.

Saison 2009-2010

l'issue de la saison.

## **2. Groupement sportif refusant la montée en RF2**

Si un groupement sportif devant monter en RF2 ne peut ou ne veut y accéder, il sera fait appel par ordre :

a) dans le cas de TROIS montées en RF2

- Au groupement sportif perdant la rencontre éventuelle de barrage de descente de RF2 (rencontre des 9<sup>ème</sup>)
- Au groupement sportif classé 10<sup>ème</sup> de la poule de l'équipe championne de RF2
- Au groupement sportif classé 10<sup>ème</sup> de la poule de l'équipe finaliste de RF2
- Au groupement sportif classé 4<sup>ème</sup> de RF3

b) dans le cas de DEUX montées en RF2

- Au groupement sportif classé 3<sup>ème</sup> de RF3
- Au groupement sportif perdant la rencontre éventuelle de barrage de descente de RF2 (rencontre des 9<sup>ème</sup>)
- Au groupement sportif classé 10<sup>ème</sup> de la poule de l'équipe championne de RF2
- Au groupement sportif classé 10<sup>ème</sup> de la poule de l'équipe finaliste de RF2

## **ART. 5 - SANCTIONS EN CAS DE FORFAIT GÉNÉRAL**

Un groupement sportif déclarant forfait général au cours de la saison sera rétrogradé dans son Championnat Départemental (DF 2) en fin de saison.

Si un département ne possède pas de DF 2, le club intégrera la DF 1 et pourra accéder à la RF 3 au terme de la saison suivante.

